

5. Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb et d'autres batteries

Décision : BC-16/6 : Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb et d'autres batteries

Contexte :

La Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du petit groupe de travail intersessions établi de conformité au paragraphe 6 de la décision BC-15/11 et a invité les Parties et autres intéressés à désigner des experts supplémentaires pour faire partie du petit groupe intersessions. Les Parties et autres intéressés sont invités à soumettre au Secrétariat avant le 30 septembre 2023 des observations concernant le projet de directives techniques actualisées pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb⁵ et le projet de directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des autres déchets de batteries.⁶

Les co-chefs de file sont priés d'élaborer, en consultation avec le petit groupe de travail intersessions, un projet de directives techniques actualisées en tenant compte des débats tenus à la seizième réunion de la Conférence des Parties et des observations reçues pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quatorzième réunion.

Suivi:

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
(a)	Les Parties et autres parties sont invitées à désigner des experts supplémentaires pour participer au petit groupe de travail intersessions.	Parties Autres intéressés	30 septembre 2023
(b)	Les Parties et autres intéressés sont invitées à soumettre au Secrétariat des observations concernant le projet de directives techniques actualisées pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb ⁷ et le projet de directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des autres déchets de batteries. ⁸	Parties Autres intéressés	30 septembre 2023

Personne de contact :

Mme Francesca Cenni, courriel : francesca.cenni@un.org.

⁵ UNEP/CHW.16/INF/12/Rev.1.

⁶ UNEP/CHW.16/INF/13/Rev.1.

⁷ UNEP/CHW.16/INF/12/Rev.1.

⁸ UNEP/CHW.16/INF/13/Rev.1.